



CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES chargée de l'examen du préavis no 14-2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013

La Commission des finances a examiné le préavis 14-2012 lors de sa séance du 25 septembre 2012, à 18h30, à la salle de la Vuachère de la Maison Pulliérane. M. Gil Reichen, syndic, et M. Claude-Alain Chuard, chef du Service des finances, ont assisté à cette séance. La Commission les remercie pour leur précieuse contribution.

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2012, échoit au 31 décembre 2012 et doit donc être remplacé. Le nouvel arrêté doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 2 novembre 2012.

2. Le contexte économique

Grâce à une conjoncture intérieure robuste et à une industrie d'exportation maîtrisant mieux les difficultés résultant de la cherté du franc et de la récession affectant un grand nombre de pays de l'Union Européenne, l'économie suisse continue à mieux tirer son épingle du jeu que prévu. La croissance du produit intérieur brut est ainsi estimée à 1,4 % pour 2012 et devrait même atteindre 1,5 % en 2013, malgré le risque conjoncturel provenant de la crise de la dette de la zone euro. La consommation privée et le secteur de la construction sont soutenus par des taux d'intérêts historiquement bas et par la croissance démographique. Les exportations horlogères et pharmaceutiques poursuivent leur évolution satisfaisante avec, à l'opposé, des difficultés dans le tourisme et l'industrie des machines.

Le marché du travail continue d'évoluer plus favorablement que dans la plupart des pays européens. Le taux de chômage devrait toutefois progresser de 3,0 % en automne 2011 à 3,2 % en 2012 et à 3,4 % en 2013.

2. La situation financière de la Commune et son évolution

La Commission des finances constate avec satisfaction que la totalité des investissements de ces six dernières années a pu être effectuée sans recourir à l'emprunt. Au contraire, durant ce même laps de temps, l'endettement communal a pu être réduit de CHF 48,4 mios pour atteindre CHF 93 mios à fin 2011 et, vraisemblablement, CHF 82 mios à fin 2012. Les investissements importants à attendre (PALM, centre de Pully) entraîneront toutefois une inversion de tendance ces prochaines années.

Le nouveau système péréquatif vaudois continue, en 2012, à nous être favorable. Un nouveau montant d'environ CHF 2 mios sera remboursé à notre commune cette année, les acomptes

2011 étant encore fixés trop hauts. En 2013, ce phénomène sera vraisemblablement compensé, du moins partiellement, par une hausse de la part de Pully dans la facture sociale, la bascule de 6 points d'impôt en faveur de l'Etat en 2011 s'avérant probablement insuffisante. Les effets exacts sur les comptes de notre commune ne sont actuellement pas encore connus.

Quant aux recettes fiscales 2012, elles devraient se situer proches des montants budgétisés. Les effets démographiques devraient peu ou prou compenser la possible dégradation des recettes provenant des personnes morales.

A fin 2011, la marge d'autofinancement était de CHF 11,3 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissement de 221 %. Ce taux peut être considéré comme excellent, notamment en regard du taux de 80 % considéré généralement comme garantissant des finances saines. Même l'augmentation raisonnable des investissements envisagée pour 2013 ne saurait péjorer sensiblement cette situation.

3. L'arrêté d'imposition pour 2013

L'incertitude à propos de l'évolution future de l'économie et de son impact sur l'assiette fiscale pulliérane est toujours réelle. Les risques pesant sur les résultats des personnes morales seront probablement absorbés par les effets de la croissance démographique sur l'imposition des personnes physiques. A ce niveau, les éléments disponibles sont toutefois clairement insuffisants pour justifier une augmentation de la charge fiscale. Le niveau bas de la dette et la marge confortable d'autofinancement des investissements laissent également penser que les moyens actuellement disponibles seront suffisants pour couvrir les dépenses indispensables de 2013. Une hausse modérée ultérieure de la dette trouverait également place dans le cadre d'une gestion saine des finances de la Commune.

Or 2013 verra l'introduction du nouveau système de financement de la gestion des déchets voulu par la législation fédérale et cantonale. L'application du principe de causalité, soit du pollueur-payeur, implique la création d'une nouvelle taxe communale qui, sans compensation, constitue précisément un alourdissement de la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales estimé à environ 1,9 point d'impôt.

La Commission des finances, dans sa majorité, rejoint donc la Municipalité dans son constat que cet alourdissement doit être compensé par un abaissement du taux d'imposition communal à 63 points.

Pour le reste, l'arrêté d'imposition pour 2013 est identique à celui de 2012.

4. Conclusion et vote

Un amendement préconisant un taux d'imposition communal de 64 points a été rejeté par 4 voix contre 5 et 1 abstention.

Le taux de 63 points proposé par la Municipalité a été approuvé par 4 voix contre 3 et 3 abstentions.

Les parties inchangées de l'arrêté ont été approuvées par 8 voix favorables et 2 abstentions.

En vote final, la Commission des finances recommande au Conseil, par 4 voix contre 3 et 3 abstentions, de suivre les conclusions du préavis 14-2012, soit

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté par la Municipalité et annexé audit préavis,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Un rapport de minorité a été annoncé.

Pully, le 3 octobre 2012

Pour la majorité de la Commission des finances

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Pfister', with a long horizontal stroke extending to the right.

Richard Pfister, rapporteur